

DDAR
Sous-direction de l'Immobilier
Affaires domaniales

07 OCT. 2021

1395

**Décision portant délégation de signature du directeur
de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
pour la signature d'une convention d'occupation temporaire**

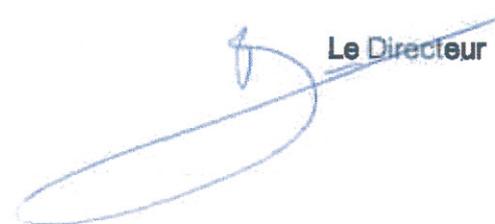
Le directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;
Vu le décret du 25 février 2019 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
Vu l'arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
Vu le contrat de recrutement de Madame Isabelle NEGREL en qualité de cheffe d'établissement du lycée français Charles Lepierre de Lisbonne à compter du 1er septembre 2019 ;

Décide:

Article 1er : Madame Isabelle NEGREL est autorisée à signer avec une société de droit portugais, dénommée "Ambitious Revelation LDA", gestionnaire de la cafétéria, une convention d'occupation temporaire d'un local à usage de cafeteria d'une superficie de 26 m² au sein du lycée français Charles Lepierre à Lisbonne pour une durée de 2 ans à compter du 1er octobre 2021, ainsi que tous les documents y afférents. Cette convention d'occupation temporaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 9 360 Euros et la part de 2% du chiffre d'affaire annuel.

Article 2 : La cheffe d'établissement du lycée français Charles Lepierre de Lisbonne est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement et d'une publication sur son site internet.


Le Directeur